



Élections professionnelles 2022 : modalités de vote

Cette année, les scrutins sont organisés sous forme électronique, de manière systématique au niveau national, électroniquement ou à l'urne par dérogation pour les votes locaux. Un glossaire est proposé en fin d'article pour en faciliter la lecture.

Par **PIERRE-EMMANUEL BERCHE**,
membre du bureau national

La loi de transformation de la fonction publique (2019) a modifié la cartographie et les compétences des instances représentatives des personnels dans l'ensemble de la fonction publique.

La FSU, avec les autres organisations syndicales se réclamant du syndicalisme de transformation sociale, a combattu cette loi et continue de dénoncer les attaques contre le paritarisme qu'elle implique. Les CAP, en particulier, qui concernent les enseignant-es, les Biatss et les chercheur-ses (mais pas les enseignant-es-chercheur-ses [EC] puisque le CNU en tient lieu en grande partie), voient leurs prérogatives largement réduites en termes de mutation ou d'avancement ; les décisions relèvent dorénavant de l'administration presque exclusivement. Les CHSCT sont suppri-

més et remplacés par des « formations spécialisées », issues du comité social d'administration, qui succède au comité technique.

Au niveau national, le CTU propre aux EC disparaît également et est remplacé par une formation spécialisée dont la composition est basée sur le vote des EC au CSA ministériel.

Cette année, contrairement aux élections précédentes, les scrutins sont organisés sous forme électronique, sauf dérogation¹ pour les scrutins locaux uniquement de certains établissements (comme AMU, Toulouse-2 et III, Montpellier...).

Cela signifie que les scrutins nationaux sont systématiquement électroniques, avec un prestataire choisi par le ministère (Voxaly-Docaposte), et que les scrutins locaux pour les CSA de proximité sont électroniques avec un prestataire choisi par l'établissement ou à l'urne par dérogation. Le tableau ci-dessous résume les scrutins auxquels les personnels doivent voter selon leur statut. ■

1. Arrêté du 9 mars 2022 : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045327658.
2. Vote électronique par défaut, à l'urne (ou par correspondance éventuellement) par dérogation – cf. note 1.

Enseignant-es-chercheur-ses	Enseignant-es	Biatss	Chercheur-ses ou ingénieur-es (dans les UMR)	Agent-es non titulaires	Liste déposée au nom de...
CSA MESR	CSA MESR	CSA MESR	CSA MESR	CSA MESR	FSU (nationale)
CSA E ²	CSA E ²	CSA E ²	CSA E ²	CSA E ²	FSU (établissement)
	CAPA et CAPN	CAPA et CAPN	CAP	CCP ²	Syndicats nationaux de la FSU concernés
		CPE ²	CSA de l'EPST		Syndicats nationaux de la FSU concernés

REMARQUES

● **ATTENTION !** Contrairement aux élections des conseils centraux d'établissements, en cas de vote à l'urne, **IL N'Y A PAS DE POSSIBILITÉ DE VOTE PAR PROCURATION.**

● Dans certains établissements dérogatoires (cf. note 1), des personnels pourront voter par correspondance (VPC) plutôt qu'à l'urne le 8 décembre, dans certains cas particuliers que l'arrêté électoral de la direction de l'établissement doit préciser. Il faudra donc dans certains cas, en particulier pour celles et ceux qui seront en mission à la date du 8 décembre, ou éloigné-es de leur section de vote pour raisons professionnelles, faire la demande de VPC. Il est

donc important que les sections syndicales négocient en amont pour obtenir le maximum de possibilités de VPC pour les enseignant-es-chercheur-ses et enseignant-es.

● La participation est essentielle, n'oubliez pas de prendre vos dispositions pour voter ! Si la FSU a connu un résultat décevant en 2018, c'est principalement à cause de la trop faible participation au vote des enseignant-es-chercheur-ses et des enseignant-es. Il nous faut, toutes et tous, faire un effort pour amener plus de collègues à voter. L'activité des sections syndicales et surtout de chacun-e des adhérent-es est fondamentale pour cela.



LES DATES À NE PAS MANQUER

MARDI 11 OCTOBRE	■ Affichage des listes électorales dans les établissements
JEUDI 13 OCTOBRE	■ Ouverture du portail élections www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022 donnant accès à l'espace électeur
JEUDI 20 OCTOBRE 17 HEURES	■ Date limite de dépôt contre récépissé des candidatures des organisations syndicales
LUNDI 24 OCTOBRE	■ Date limite pour une demande d'inscription sur la liste électorale ■ Date limite d'information sur l'inéligibilité d'un-e ou plusieurs candidat-es auprès du / de la délégué-e de l'organisation syndicale concernée
JEUDI 27 OCTOBRE	■ Fin du délai de correction des candidatures par les organisations syndicales à la suite des observations de l'administration
VENREDI 28 OCTOBRE	■ Remise des fichiers des électeur-rices aux organisations syndicales
JEUDI 17 NOVEMBRE	■ Date limite de communication aux électeur-rices de la notice d'information sur la solution de vote électronique
AVANT LE 30 NOVEMBRE	■ Transmission par voie postale aux électeur-rices de la notice de vote électronique avec les moyens d'authentification
JEUDI 8 DÉCEMBRE 17 HEURES	■ Date limite pour une récupération d'identifiants égarés pour le vote électronique
DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 17 HEURES (HEURE DE PARIS)	■ Période de vote électronique
JEUDI 8 DÉCEMBRE, DE 9 HEURES À 17 HEURES (HEURE LOCALE)	■ Vote à l'urne dans certains établissements (cf. note 1)

Source : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046269808.

Pour en savoir plus sur les textes officiels, ou trouver du matériel pour aider à mener la campagne électorale dans votre établissement/composante/couloir/labo..., un dossier spécial pour les élections professionnelles 2022 a été constitué sur le site du SNESUP-FSU, à l'adresse : <https://www.snesup.fr/rubrique/elections-professionnelles-2022>.

GLOSSAIRE

CAP : commission administrative paritaire.

CAPA : commission administrative paritaire académique.

CAPN : commission administrative paritaire nationale.

CCP : commission consultative paritaire (à destination des agent-es non titulaires).

CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

CNU : Conseil national des universités.

CSA : comité social d'administration.

CSA E : comité social d'administration d'établissement ou de proximité.

CSA MESR : comité social d'administration du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

CTU : comité technique universitaire.

EPST : établissement public scientifique et technique (CNRS, INSERM, INRAE...).